

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mai 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**N° 2024/91**

**Demande de subvention  
au Conseil Départemental  
des Bouches du Rhône au  
titre des travaux de  
proximité pour la  
rénovation de la Chapelle  
Mère de Dieu**

L'an deux mille vingt-quatre et le six mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

**Présents** : D. BUSELLI – F. CARBONELL – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – G. LETTIG – T. MAZEL – C. MOYNAULT - C. PANDOLFI – M. PERONNET – G. RAILLON P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

**Procurations** : F. ARNOULD à G. VALVASON-SERODINE – R-M. BREYSSE à D. BUSELLI – R. CARTA à C. HUGUES – L. D'ALES-BOSCAUD à F. CARBONELL – J-C. LAURENS à C. PANDOLFI M. LIAUZUN à A. ZUILI – A. MUNICH à M. PERONNET – D. PETIT à T. MAZEL – G. RAYNAUD-BREMOND à P. LEANDRI

**Date de la convocation** : Mardi 30 avril 2024

**Secrétaire de Séance** : Madame Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de la Chapelle Mère de Dieu.

Le projet consiste à rénover la totalité de la Chapelle, à savoir les façades, les décorations intérieures, la Nef, l'Autel et d'aménager les extérieurs par la plantation de végétaux méditerranéens et la mise en place de banc de repos. Il est également nécessaire de procéder à la mise aux normes en termes d'accessibilité et de sécurité incendie.

Considérant le souhait de mettre en œuvre ce projet, la Commune de Grans souhaite bénéficier de l'Aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « des travaux de proximité » pour 70% de la dépense H.T. de 85 000 € HT (Quatre-vingt-cinq mille euros hors taxes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet	88 763€ HT
Montant des travaux subventionnables	85 000€ HT
Montant de la subvention demandée au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre des travaux de proximité (70 % du montant des travaux subventionnables)	59 500€ HT
Autofinancement de la Commune	29 263€ HT TVA en sus

↳ Sollicite du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi de la subvention correspondante

↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,  
Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,  
Gabriella VALVASON-SERODINE


